



Commune de GRESY SUR AIX et ENTRELACS  
(Hors agglomération)  
RD 911 du PR 2+035 au PR 4+541 (GRESY SUR AIX et ENTRELACS)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0438  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de la SARL LE NOYER VERT représentée par Monsieur Fabien SOMMARD.

CONSIDÉRANT que des travaux d'abattage d'arbres en bord de RD rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 911.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, la circulation des véhicules est interdite 21H00-5H30 sur la RD 911 du PR 2+035 au PR 4+541 (GRESY SUR AIX et ENTRELACS) situés hors agglomération.

- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.
- Déviation mise en place par le Centre Routier de Mouxy pour tous les véhicules sans dérogation par les RD 911, RD 3 (Cusy) et RD 1201 depuis ALBY sur CHERAN jusqu'au carrefour d'ANTOGER à GRESY sur AIX.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SARL LE NOYER VERT / 441 Rue des Bealières 38570 TENCIN.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 12 MARS 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs.

**DIFFUSIONS:**

- SARL LE NOYER VERT
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de GRESY SUR AIX
- Le Maire d'ENTRELACS
- Secrétaire général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Le Responsable Unité Routes

**Christophe RAULY**

Maison Technique du Département Les 2 Lacs

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

